

Démarche : Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 1

Organisme : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Ce certificat est délivré aux personnes possédant une connaissance suffisante des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques, des conditions techniques et réglementaires de leur mise en œuvre et des risques qu'ils comportent.

Le titulaire du certificat de qualification de niveau 1 est autorisé à effectuer les opérations de montage, tir et nettoyage de la zone de tir lorsqu'elles sont réalisées avec des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2 (à l'exclusion des artifices nautiques) et comportant toutes les caractéristiques suivantes :

- d'artifices dont la manière active ne dépasse pas 500g par produit ;
- de mortiers dont le diamètre est inférieur à 50 mm pour les marrons d'air, et à 105 mm, s'agissant des autres artifices lancés par un mortier ;
- d'artifices dont l'angle d'ouverture des artifices par construction est inférieur à 30°.

Sa durée de validité est de 5 ans.

## État civil du demandeur

### Nouveau champ Texte

Mme

M.

### Nom de famille

### Nom d'usage

Cochez la mention applicable

Oui

Non

# Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 1

Indiquer votre nom d'usage

Prénoms

Date de naissance

Format JJ/MM/AAAA

Lieu de naissance

Département ou Pays

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Justificatif d'identité

Le justificatif d'identité doit obligatoirement être en cours de validité.

Passeport (pages d'identité et de validité).

Carte nationale d'identité (recto-verso)

(document au format image ou pdf)

Vous devez fournir ce document uniquement si vous n'utilisez pas la connexion par France Connect

## Lieu de résidence

Adresse

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Justificatif de domicile

Si le demandeur est locataire ou propriétaire :

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, datée de moins de 3 mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier :

Une attestation d'hébergement, datée de moins de 3 mois, précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, et signée par l'hébergeant accompagnée obligatoirement :

\* d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité ;

\* d'une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, datée de moins de 3 mois.

(document au format image ou pdf)

## Coordonnées téléphoniques et adresse courriel

Téléphone

# Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 1

Téléphone portable

Courriel

## F4-T2 de niveau 1

**Pour la délivrance du premier certificat de qualification F4-T2 niveau 1 vous devez joindre :**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de fin de stage de niveau 1 délivrée par un organisme agréé

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2

sur une période maximale de cinq ans précédant votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, feuille de paye...)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de fin de stage de niveau 1 délivrée par un organisme agréé

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2

sur une période maximale de cinq ans précédant votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, feuille de paye...)

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de fin de stage de niveau 1 délivrée par un organisme agréé

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Preuve de votre participation au montage ou au tir de trois spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans la catégorie F4 ou T2

sur une période maximale de cinq ans précédant votre demande (attestation de mairie, attestation d'organisme, feuille de paye...)

## Déclaration sur l'honneur et avertissement

**Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints**

Article 441-1 du Code pénal :

## Demande de délivrance d'un certificat de qualification artificier F4-T2 de niveau 1

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du Code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non